



Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre

Février 2018

Ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à :

Direction générale des mandats stratégiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 266-8178
Courriel : DGMS-MFFP@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca

Table des matières

Contexte	1
I. Objectifs	2
II. Portée	2
III. Axes d'intervention	2
1. Formation du personnel	2
2. Outils destinés au personnel	2
3. Partage de l'information	3
4. Amélioration continue	3
IV. Reddition de comptes	3
V. Responsabilités	3
VI. Approbation et entrée en vigueur	4

Contexte

À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et de favoriser l'apport économique de ces secteurs d'activité au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions. Afin de mener à bien cette mission, il voit, entre autres, à l'élaboration et à l'application de plusieurs lois et de plusieurs règlements touchant ses secteurs d'activité.

Les clientèles desservies par le MFFP sont variées et nombreuses et elles se répartissent dans toutes les régions du Québec. Dans ce contexte et puisque la volonté d'offrir des services professionnels, courtois et de qualité dans ses domaines d'activité est au cœur des préoccupations organisationnelles du MFFP, l'harmonisation de l'application des lois et des règlements sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu important.

Cet enjeu fait d'ailleurs l'objet d'un engagement du Gouvernement du Québec dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, intitulé « Bâtir l'environnement d'affaires de demain ». À cet égard, chaque ministère et chaque organisme concerné doit élaborer et rendre publique sur son site Web une politique à cet effet.

I. Objectifs

La présente Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre du MFFP a comme objectifs d'assurer, sur l'ensemble du territoire, une application harmonisée des lois et des règlements qu'il administre et une uniformité dans la prestation de services. Pour ce faire, cette politique vise à outiller le personnel du MFFP, plus spécifiquement le personnel du réseau régional, et ce, en raison des enjeux d'harmonisation.

II. Portée

La présente politique s'adresse au personnel du MFFP, plus spécifiquement à celui du réseau régional, et elle porte sur les lois et les règlements appliqués de manière décentralisée et qui, pour cette raison, peuvent engendrer des disparités lors du traitement et de l'analyse des dossiers des clientèles, particulièrement les entreprises.

III. Axes d'intervention

Pour atteindre les objectifs de la présente politique, le MFFP mise sur quatre axes d'intervention.

1. Formation du personnel

Le MFFP s'engage à concevoir et à offrir les formations et l'accompagnement nécessaires pour maintenir et développer les compétences du personnel.

L'offre de formation, qui constitue un levier important pour assurer une prestation de services uniforme et de qualité, doit être évolutive et sa diffusion doit se faire de manière efficace afin de joindre le personnel visé sur l'ensemble du territoire. Un suivi de la participation du personnel aux formations doit être effectué par les unités responsables.

2. Outils destinés au personnel

Le MFFP s'engage à élaborer des guides, des directives ou tout autre outil approprié pour assurer au personnel une interprétation et une application harmonisées de ses lois et de ses règlements et pour offrir une prestation de services uniforme sur l'ensemble du territoire.

Ceux-ci doivent être conçus de façon simple et structurée pour permettre au lecteur d'y trouver l'information pertinente aisément et rapidement. Ils doivent définir clairement leur champ d'application, traduire l'ensemble des préoccupations à considérer, faciliter la prise de décision et favoriser la cohérence et l'efficacité des interventions. Ils doivent également être évolutifs, révisés régulièrement et à jour.

Le MFFP s'engage également à assurer une diffusion efficace des différents outils mis à la disposition du personnel afin de lui assurer un accès optimal à la connaissance.

3. Partage de l'information

Le MFFP s'engage à mettre en place les moyens requis pour favoriser et optimiser le réseautage et le partage efficace de l'information entre les intervenants concernés et pour assurer la cohésion, la cohérence et la concertation des actions sur l'ensemble du territoire.

Parmi ceux-ci, mentionnons les comités et les tables dont les mandats répondent au souci d'harmonisation des pratiques, les équipes de répondants régionaux ayant pour but d'assurer un traitement équitable des clientèles, le soutien apporté aux directions régionales sur l'application d'une réglementation et l'utilisation de plateformes de partage permettant le bon déroulement des activités et des services.

4. Amélioration continue

Le MFFP mise sur ses processus organisationnels pour mesurer l'atteinte des objectifs de la présente politique et poser les diagnostics nécessaires, le cas échéant.

IV. Reddition de comptes

Le MFFP fait état, dans son rapport annuel de gestion, des actions entreprises et des résultats obtenus en ce qui a trait à la Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre.

V. Responsabilités

Sous-ministre :

- adopte la Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre.

Directeur général des mandats stratégiques :

- coordonne la mise à jour de la présente politique de concert avec les secteurs du MFFP;
- coordonne la reddition de comptes de la présente politique.

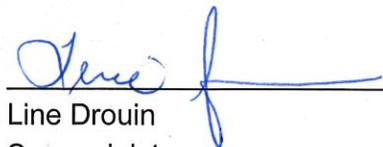
Sous-ministres associés et gestionnaires :

- diffusent et appliquent la présente politique dans leur secteur d'activité.

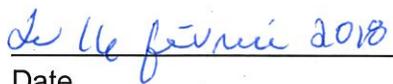
VI. Approbation et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par la sous-ministre.

Approuvée par :



Line Drouin
Sous-ministre



Date

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 